

RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (A.G.O) DES ADHÉRENTS DU JEUDI 28 MAI 2026

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS BNP Paribas Cardif & ASSU-VIE	OUI	NON	ABS
Résolution n° 1 : L'A.G. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2025, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2025 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne <i>quitus sans réserve</i> aux administrateurs pour leur gestion.			
Résolution n° 2 : L'A.G. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2025 au 30/09/2026.			
Résolution n° 3 : L'A.G. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions existantes. L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2029 (Résolutions n° 4, 5 et 6)			
Résolution n° 4 : Mme Claire CREUZOT (élection)			
Résolution n° 5 : Mme Ghislaine ROYER (réélection)			
Résolution n° 6 : Mr Bruno CARLIER (réélection)			
Résolution n° 7 : L'A.G. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les contrats et avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2026 et qui se tiendra en 2027.			
RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 8 : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2025 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
Résolution n° 9 : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2025 au 30/09/2026. L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2029 (Résolutions n° 10 et 11)			
Résolution n° 10 : Mr Michel JOUY (réélection)			
Résolution n° 11 : Mr Christian VOLLE (réélection)			
RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 12 : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2025 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
Résolution n° 13 : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2025 au 30/09/2026. L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2029 (Résolutions n° 14, 15 et 16)			
Résolution n° 14 : Mme Patricia CHASSAGNE (réélection)			
Résolution n° 15 : Mr Thibault COUTURIER (réélection)			
Résolution n° 16 : Mr Patrick JOACHIMSMANN (réélection)			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER nommé « BNP Paribas Multiplication PER »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 17 : Mr Patrick JOACHIMSMANN (réélection pour une durée de 3 ans, fin du mandat à l'A.G 2029)			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER individuel nommé « Cardif Essentiel Retraite PER »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 18 : Mr Jean-Louis KERMARREC (réélection pour une durée de 3 ans, fin du mandat à l'A.G 2029)			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER nommé « Cardif Elite Retraite PER »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 19 : Mr Alain MARAIS (réélection pour une durée de 3 ans, fin du mandat à l'A.G 2029)			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER nommé « Complice Retraite (Matmut) PER »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 20 : Mr Patrick JOACHIMSMANN (réélection pour une durée de 3 ans, fin du mandat à l'A.G 2029)			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER nommé « Panthéa (Nortia) PER »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 21 : Mr Marc MAMMANA (réélection pour une durée de 3 ans, fin du mandat à l'A.G 2029)			
RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER nommé : « Cardif Elite Retraite PER » ou « Lucya Cardif PER » ou détenteurs d'un contrat ASSURANCE VIE nommé : « Lucya Cardif »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 22 : L'A.G. approuve l'abaissement du seuil du montant versé sur chaque support en unités de compte correspondant à des actions ou à des obligations à 1 000 € minimum. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2026.			
Résolution n° 23 : L'A.G. autorise le Conseil d'administration à signer un avenant aux 3 contrats précités afin de modifier les libellés des modes de gestion. Ces avenants devront être signés dans un délai maximum de 18 mois à compter du vote de la présente résolution.			
Résolution n° 24 : L'A.G. approuve que, dans le cadre du service financier « Arbitrage progressif », le réinvestissement peut être à destination de la Gestion déléguée. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2026.			
Résolution n° 25 : L'A.G. approuve la possibilité de choisir plusieurs modes de gestion en cas de mise en place de versements réguliers. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2026.			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER nommé : « Cardif Elite Retraite PER »	OUI	NON	ABS
Résolution n° 26 : L'A.G. autorise le Conseil d'administration à signer un avenant au contrat collectif précité permettant d'ajouter une Gestion sous mandat avec le Courtier en tant que mandataire. Cet avenant devra être signé dans un délai maximum de 18 mois à compter du vote de la présente résolution.			